

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-4
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Garantie Départementale d'Emprunt SA HLM LOGIEST pour 65 logements à ILLZACH et 80 logements à BIESHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par la SA HLM LOGIEST relative à l'obtention de la garantie intégrale pour deux emprunts d'un montant total de 412 100 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la réhabilitation pour l'amélioration de la Qualité de Service (AQS) de 65 logements situés rue de Meyenheim à Illzach et 80 logements situés rue des Anémones à Biesheim.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la SA HLM LOGIEST relative à l'obtention de la garantie intégrale pour deux emprunts d'un montant total de 412 100 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la réhabilitation pour l'amélioration de la Qualité de Service (AQS) de 65 logements situés rue de Meyenheim à Illzach et 80 logements situés rue des Anémones à Biesheim.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	Illzach	Biesheim
Caractéristiques des prêts	AQS	AQS
Montant du prêt	184 700 €	227 400 €
Durée	10 ans	10 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

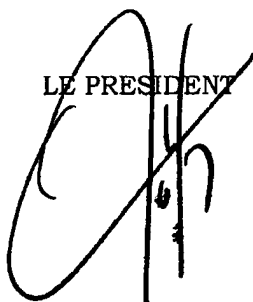
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que la taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la délibération.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER